



COMMUNE D'AWAE

**ADDITIF RECTIFICATIF DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
 OUVERT N°003/AONO/CIPM/C/AWAE/2026 DU 04 FEVRIER 2026 POUR
 LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE
 PMH DANS LES LOCALITES DE TOM, ODOUDOUMA II, NKOLNGOCK
 (AWAE), ZILI (AWAE ESSAMAN) ET MVE I DANS LA COMMUNE D'AWAE,
 DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.**

ADDITIF RECTIFICATIF N°001

Le Maire de la Commune d'Awae (Maitre d'ouvrage et Autorité Contractante) en application des dispositions du **Décret n°2018/366 du 20 juin 2018** portant code des marchés publics informe les prestataires intéressés par le Dossier d'Appel d'Offres **N°003/AONO/CIPM/C/AWAE/2026 du 04 FEVRIER 2026** pour les travaux de construction de cinq (05) forages équipés de PMH dans les localités de Tom, Odoudouma II, Nkolngock (Awae), Zili (Awae Essaman) et Mve I dans La Commune d'Awae, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, que les modifications suivantes sont apportées au Dossier d'Appels d'Offres :

<u>AU LIEU DE :</u>	<u>LIRE PLUTOT</u>
I- Point sur les cautions	
<u>NB</u> : Toutes les cautions issues de ce marché doivent être établies conformément à la Lettre-circulaire N°0019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.	Toutes les cautions issues de ce marché doivent être timbrées et établies conformément à la Lettre-circulaire N°0019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics. Ces cautions seront accompagnées des récépissés de consignation et transmises au maitre d'ouvrage.

II- Point sur l'attestation de catégorisation	
La non production de l'attestation de catégorisation à l'ouverture des plis entraîne l'élimination de l'offre.	La non production de l'attestation de catégorisation dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis entraîne l'élimination de l'offre.
III- Point sur le critère éliminatoire relatif à la non production d'une pièce du dossier administratif	
c- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	c- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté l'absence du cautionnement de soumission ou celle produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée).
IV- Point sur les textes généraux applicables	
Absence du texte sur les sous-traitances.	25- Loi N°2025/010 du 11 Juillet 2025 portant régime de la sous-traitance.
V- Point sur la présentation des offres administratives en cas de groupement	
Groupeement d'entreprise	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO, le cautionnement de soumission timbré et l'obligation de catégorisation " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement. Le groupement doit être solidaire et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché. Les cotraitants se répartissent les

	sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un décompte unique.
Volumes de pièces administratives en cas de groupement d'entreprises	k) L'accord de groupement (en cas de groupements d'entreprises) notarié ou sous seing privé, tout en précisant la forme et le mandataire ; l) Le Pouvoir de signature pour le groupement d'entreprises ; m) En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, c, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
En outre, Bien vouloir se référer à la liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, actualisée et mis à jour, disponible à la Commune d'Awaé et annexée au Dossier d'Appel d'Offres sus évoqué.	

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

03 MARS 2026

Awaé, le _____

Ampliations :

- PRFET/MEFOU ET AFAMBA (pour information et affichage)
- MAIRE AWAE (pour information et affichage)
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- MINMAP/CE (pour publication plateforme COLEPS)
- AFFICHAGE / ARCHIVES (pour affichage et archivage Information et mémoire)

Le Maire de la Commune d'Awaé
Autorité contractante



AKONO ALINGA André Rémi